Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 38 (1900)
Heft: 40

Artikel: Les "Jeunesses"
Autor: L.M.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-198358

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Trente-huitième année. N° 40. Samedi 6 octobre 1900

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
Grand-Chêne, 11, Lausanne.
Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg, St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall, Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE
SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.
ETRANGER : Un an, fr. 7,20.
Les abonnements datent des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES
Canton : 15 cent. — **Suisse :** 20 cent.
Etranger : 25 cent. — **Réclames :** 50 cent.
la ligne ou son espace.
Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

☞ Les **nouveaux abonnés** de Suisse, pour l'année 1901 (abonnement d'un an), recevront *gratuitement* les numéros du IVme trimestre 1900.

Les « Jeunesses ».

On sait que vers la fin du mois d'août une assemblée de délégués des Jeunesses vaudoises a eu lieu à Cour, sous Lausanne, et a décidé la création d'une *Fédération des Jeunesses du canton.*

Ce fait nous a donné l'idée de rechercher un peu ce qui concerne l'origine de ces sociétés, connues plus généralement autrefois sous le nom de *Sociétés de Garçons.*

Cette origine est très ancienne, car on en retrouve des traces plusieurs siècles en arrière, ainsi que nous l'avons constaté par d'anciens manuscrits. Ceux-ci nous apprennent que déjà au XIVe siècle, des associations semblables existaient dans de nombreux villages et qu'elles avaient des règlements dont les principales dispositions ont persisté jusque dans la seconde moitié de ce siècle; et nous ne serions pas étonnés qu'il en restât encore quelques traces dans certaines localités.

Les Sociétés de Jeunesses jouissaient, dans chaque village, d'une espèce d'autorité et de divers privilèges à l'occasion des fiançailles et des mariages; on leur tolérait certains droits auxquels les usages du temps ne permettaient guère de se soustraire. Elles prenaient pour ainsi dire sous leur jalouse surveillance les filles de l'endroit, s'efforçant d'éloigner d'elles les jeunes galants qui ne faisaient pas partie de la société, et tout particulièrement les jeunes gens étrangers à la localité; car ceux-ci n'osaient presque pas épouser une ressortissante d'un village voisin sans avoir satisfait aux exigences de la Société des Garçons, sauf à courir la chance de toute espèce d'affronts et d'incidents désagréables.

Les tractations entre cette société et les fiancés avaient souvent beaucoup de peine à aboutir; cependant, les fiancés finissaient toujours par céder et payer le tribut réclamé. Car malheur à ceux qui ne s'étaient pas montrés généreux vis-à-vis de la jeunesse de leur village! Ils devenaient les victimes d'épouvantables charivaris, contre lesquels les ordonnances de LL. EE. et des autorités ecclésiastiques durent s'acharner, sans réussir toujours.

Il est curieux de lire dans les procès-verbaux de la Société des Garçons de M..., ce qui a trait aux difficultés survenues entre cette société et un étranger épousant une fille de la localité :

... Mais après luy avoir représenté en notre Compagnie les droits que nous avons en main, Iceluy s'étant humblement recommandé à nous, lequel de sa franche volonté, et à forme de nos dits droits, nous a payé deux Pistoles en or.

Et comme il était aussi chose juste que son Epouse traitât aussi avec nous, icelle ayant aussi veu et entendu nos dits droits nous a aussi payé assavoir un Ducat en or, un setier de vin et une fournée de pain.

Or afin qu'à l'avenir il n'y ait plus aucune désunion, nous avons bien voulu faire à rédiger par écrit et renouveler nos droits comme s'ensuit :

Nous ordonnons que tout étranger qui voudra prendre femme en Mariage en notre Village soit entendu à nous payer et ce promptement pour avoir gardé sa dite épouse assavoir deux pistolles en or ou la valeur en argent.

Secondement nous ordonnons que toutes Epouses qui sortiront hors de notre Village devront payer à notre Compagnie scavoir un ducat d'or avec un setier de vin, une fournée de pain et de la viande pour accompagner et manger raisonnablement le dit pain.

* * *

Dans un manuscrit daté de 1770, et intitulé : *Loix concernant l'honorable Compagnie des Garçons de M...*, nous remarquons diverses dispositions infligeant des peines et amendes pour infractions au règlement. On punissait entre autres :

Celui qui se rendait coupable « de quelque vilenie dans la Compagnie, par vin bu ou autres liqueurs ».

Celui qui cherchait à entraver les amours d'un membre de la société, ou à lui substituer, auprès de celle qu'il aimait, un étranger à la dite société.

Celui qui révélait ce qui se passait dans les réunions de la Compagnie, etc., etc.

* * *

Lorsqu'un jeune homme voulait demander une fille en mariage, les premières démarches se faisaient par l'entremise d'un membre de la Société des Garçons, qui la « retenait » et qui, le jour des noces, la « menait » chez son fiancé. Il recevait alors de la jeune fille un mouchoir comme témoignage de reconnaissance.

* * *

Lors des fiançailles d'une personne du village, et surtout lorsqu'il s'agissait d'une personne riche ou occupant une position élevée, la Société des Garçons la félicitait par une adresse, où l'on retrouvait presque toujours les mêmes compliments et les mêmes souhaits. Puis, le jour des noces, on faisait aux nouveaux époux une ovation où la musique, le canon et la danse s'en donnaient à qui mieux mieux.

Ordinairement, le fiancé répondait à l'adresse de la société par une lettre de remerciements, dans laquelle il posait parfois certaines conditions au sujet des honneurs qu'on se proposait de lui rendre.

Par exemple, un fiancé ayant dans sa famille des dames sur lesquelles les coups de feu faisaient une trop vive impression, disait, dans sa réponse à la lettre de la société : « J'attends avec une entière confiance en vous que pas un coup de fusil ne sera tiré plus proche de 400 pas fédéraux du lieu où la noce sera. De plus, vous aurez soin de vous entendre avec les jeunes gens des villages de M... et de C... pour qu'aucune barrière ne me soit apportée pour entrer dans le temple ou en sortir. »

Cette réserve était faite en vue de l'habitude qu'avaient les jeunes villageois d'arrêter sur leur passage les gens de la noce, pour les rançonner.

* * *

Voici encore, pour terminer, quelques extraits de procès-verbaux des Sociétés de Garçons :

Jeudi 25, jour du mariage de Monsieur le lieutenant ***, à 7 ½ heures du matin, nous étions sous les armes, en uniforme. A 8 ½ nous avons commencé des décharges et nous nous sommes partagés, 6 pour aller en avant et les 7 autres pour attendre le départ des voitures. Après midi on a dansé jusqu'à 10 heures. Monsieur ** a alors remis 20 pièces de 5 fr. à la Société pour se divertir.

* * *

Le 2 janvier 18.., jour des fiançailles avec Mademoiselle Magdelaine N... et de son époux J. G., ils nous ont satisfait à savoir 10 francs 5 batz. C'est pour les peines que nous avons eut de garder Madame l'épouse jusqu'au dernier jour de ses fiançailles et même jusqu'à la dernière heure. Cet argent nous l'avons dépensé à C... et nous y avons soupé comme des braves.

* * *

Du 3 Décembre 18... L'objet à l'ordre du jour est de savoir si l'on veut rendre les honneurs militaires à Abram *** le jour de son mariage. L'assemblée décide de rendre les dits hommages et charge 5 de ses membres de les rendre en tenue militaire. Il est aussi décidé de faire venir 4 livres de poudre e pour 10 batz de capsules.

Plusieurs de ces procès-verbaux se terminent par ces mots : *Vive le vin et vive l'amour, la nuit et le jour.*

Nous ne voulons pas prolonger ces citations, ce qui précède suffit pour donner une idée de ce qu'étaient jadis les *Sociétés de Garçons* dans nos campagnes. L. M.

Des manières d'ouvrir sa bourse.

— As-tu déjà payé tes impôts ? me demandait l'autre jour un de mes amis.

J'avouais que je ne m'étais pas encore mis en règle avec le fisc.

— Eh bien, reprit-il, quand tu iras chez le receveur, observe un peu la mine des contribuables et leur façon de dénouer les cordons de leur bourse.

Je ne tardai pas à m'y rendre, chez le receveur; aussi bien l'heure avait-elle sonné de m'exécuter. J'y trouvai plusieurs personnes venues dans les mêmes intentions. Sauf un tout jeune homme qui sifflotait, tout ce monde était silencieux et avait un air lugubre. On n'a pas précisément des idées folâtres en allant payer ses impôts, chacun sait cela, et les agents du fisc, fussent-ils cent fois plus accommodants que l'aimable M. de Kænel et ses employés, qu'on n'en ferait pas moins la moue. Mais jamais, comme ce jour-là, je n'avais été frappé par la similitude des expressions chagrines; il semblait que les sept ou huit personnes au milieu desquelles je me trouvais appartissent à la même famille, tant elles se ressemblaient par leur commune grimace, la grimace du contribuable, qui est bien laide.

Vint pour chacun de nous le moment de débourser. Comme je passais le dernier, j'eus tout le loisir d'observer mes compagnons. Là